

10ème édition. LES FOULEES DE LA SALAMANDRE

DIMANCHE 16 mars 2025

Art.1.Inscriptions : Les inscriptions ne seront assurées que sur le site Le Sportif.com : <http://le.sportif.com>

Document à transmettre lors de l'inscription - courses pédestres chronométrées.

Les mineurs :

La personne ou les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un [questionnaire de santé](#) afin de télécharger et remplir ce document spécifique concernant l'[Autorisation parentale](#). Cette autorisation parentale est le seul document à retourner lors de l'inscription. Aucun autre document ne pourra être accepté.

- [lien pour le téléchargement des documents suivants](#) :

- **Autorisation parentale type :**

<http://cappicardie.free.fr/2007-2008/documents/Autorisation-parentale-type.pdf>

- **Le questionnaire de santé mentionné dans l'autorisation parentale :**

<http://cappicardie.free.fr/2007-2008/documents/QUESTIONNAIRE DE SANTE MINEURS.pdf>

Les non licenciés :

P.P.S => Parcours de Prévention Santé est accepté à la place du certificat médical depuis le 1er septembre 2024.

Les licenciés :

Seules les licences FFA : Athlé compétition, Athlé running et Athlé Entreprise sont acceptées.

Remarque :

Toutes autres licences que FFA ne sont donc plus acceptées depuis le 1er septembre 2024.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un PPS même s'ils sont titulaires d'une licence émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

Art.2. Catégories : Les épreuves sont ouvertes à toute personne (H/F) à partir de la catégorie

- Benjamins 2,8 km – entre 2012 et 2013)
- Course découverte Patrimoine Cotterézien – 4,9 km à partir des minimes 2011 et avant
- 10 km de la Salamandre, né 2009 et avant.

Art.3. Dossards : Les dossards seront remis sur présentation d'une pièce d'identité, uniquement le 16 mars 2025 – **Stade Germain Thibaut de 12h45 à 13h45**. Le Gymnase, avec commodités, est mise à disposition pour le retrait des dossards.

Art.4. Départ/Parcours/Arrivée/Tarifs :

- 13 h 30 - Course Jeunes - 2,8 km Benjamin(e). 6,00 €
Départ et Arrivée sur la Place du Docteur Mouflier.
- 14 h 15 - Cours Populaire - 4.9 km - Minimes à Masters 10 - 7,00 €
- 15 h 00 - 10km - Label Bronze - **Qualificatif des Championnats de France.**
Support des Championnats départementaux du 10 km de l'Aisne.
Licencié : 10.00 € Non Licencié : 13,00 €
- 16 h 00 - Course Famille - 1 km –
Duo familiale composé d'une personne de - de 12 et un de + de 12 ans.

Pour cette course, une urne sera mise en place afin de collecter les dons. (Source <http://cappicardie.free.fr>)
Menu de Gauche => Aisne + Janvier-Avril + Cliquer sur le menu déroulant *Villers Cotterêts choisir Parcours et prendre l'option désirée. Le GPX est téléchargeable. [Street View](#)

Art.5. Coureurs et suiveurs : Sur une course labellisée, les concurrents doivent courir seuls, non accompagné d'un chien ou d'une poussette. Les suiveurs sont interdits. Seuls des accompagnants à vélo (bénévoles connus de l'organisation) sont acceptées.

Art.6. Ravitaillements : Un poste de ravitaillement en eau le long du parcours et un ravitaillement (liquide et solide) à l'arrivée. Chaque concurrent devra déposer ses déchets (gobelets, emballages plastiques...) dans les bacs positionnés au niveau des postes de ravitaillement.

Art.7. Contrôles : Chaque concurrent recevra un dossard qui devra être porté de façon très lisible sur la poitrine et qui ne devra être ni plié, ni découpé. Tout concurrent abandonnant devra retirer son dossard et le remettre au poste de ravitaillement le plus proche pour ne pas passer la ligne d'arrivée. Chaque concurrent peut être pénalisé dans le cas d'un non-respect de cet article.

Art.8. Sécurité : La manifestation bénéficie du régime de la priorité de passage, des signaleurs munis de gilets jaunes haute visibilité seront disposés sur le parcours, à chaque carrefour, afin de régler la circulation automobile et pour votre sécurité.

Art.9. Service Médical : Une assistance médicale sera assurée toute la durée des épreuves ainsi qu'à l'arrivée. Les services médicaux et un juge arbitre nommé seront habilités à mettre hors course tout concurrent avec un motif valable.

Art.10. Contrôles anti-dopage : des contrôles anti-dopage pourront être effectués à l'arrivée sur les concurrents désignés par les officiels en charge des contrôles.

Art.11. Récompenses : Présence obligatoire des lauréats lors du podium protocolaire « scratch » et par catégorie, aucun envoi de lots par courrier.

Art.12. Contrôles anti-dopage : des contrôles anti-dopage pourront être effectués à l'arrivée sur les concurrents désignés par les officiels en charge des contrôles.

Art.13. Droit à l'image : Tout concurrent autorise expressément les organisateurs, ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art. 14. Loi Informatique : Conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978, tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. L'organisation ne divulguera en aucun cas ses coordonnées à des fins publicitaires.

Art.15. Assurance : La manifestation est couverte par une police d'assurance en Responsabilité Civile. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art.17. Ce règlement est complémentaire au règlement des manifestations Running 2025, adopté par le Comité Directeur de la FFA en Juin 2022 et applicable au 1er Novembre 2025. De plus, les règles sanitaires en vigueur le jour de la manifestation pourront venir compléter ce règlement. Tout concurrent devra s'y conformer.

Art.18. Tout concurrent reconnaît, du seul fait de son inscription, avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il est rappelé, qu'au-delà de la fourniture d'un PPS conforme ou d'une licence valide, il appartient à tout concurrent de s'assurer qu'il est en capacité physique de participer à l'épreuve pour laquelle il s'est inscrit.